



Convention sur la diversité biologique

Distr.: Générale
7 avril 2024

Français
Original: Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-sixième réunion

Nairobi, 13–18 mai 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [15/4](#), la Conférence des Parties a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (le Cadre) servirait de plan stratégique aux fins de l'application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des activités de ses organes et du Secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre devait servir à mieux aligner et orienter les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du Secrétariat et serait pris en compte en matière de budget (paragraphe 8). La Conférence des Parties a également demandé à la Secrétaire exécutive de réaliser un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre afin d'en faciliter la mise en œuvre (paragraphe 9).

2. Faisant suite à ces demandes, la Secrétaire exécutive a élaboré le document [CBD/SBSTTA/25/4](#), qui comprend les résultats d'une première analyse rapide des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre. Le document d'information [CBD/SBSTTA/25/INF/1](#) apporte des précisions sur cette première analyse. En se fondant en partie sur ces informations, l'Organe subsidiaire a adopté, à sa vingt-cinquième réunion, la recommandation [25/3](#), qui, au paragraphe 2, priait la Secrétaire exécutive: a) d'entreprendre un examen et une analyse approfondis des outils et des orientations existants qui pouvaient soutenir la mise en œuvre des objectifs et d'autres éléments du Cadre; b) de compiler les vues et les informations présentées en tant que contribution à la réalisation de cet examen et de cette analyse approfondis; c) d'identifier les lacunes et les redondances en vue de combler ces lacunes et de déterminer l'éventuelle nécessité d'effectuer des mises à jour; et d) de formuler, sur la base de l'analyse effectuée, des avis techniques, y compris, s'il y avait lieu, des recommandations pour l'ajustement des travaux entrepris au titre de la Convention, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis

* CBD/SBSTTA/26/1.

** Le présent document est publié sans avoir été revu par les services d'édition.

scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-sixième réunion et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, selon le cas, et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa seizième réunion; ces avis pouvaient comprendre de nouvelles orientations et de nouveaux outils visant à combler les lacunes ou à procéder aux mises à jour, si nécessaire.

3. Le présent document recense les besoins scientifiques et techniques primordiaux à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, et leurs incidences sur les travaux entrepris au titre de la Convention. Le document CBD/SBSTTA/26/INF/15 décrit en détail l'analyse des lacunes et des besoins pour le Cadre, ainsi que la manière dont les programmes de travail existants et les questions intersectorielles soutiennent la mise en œuvre du Cadre.

4. Des renseignements additionnels sur les lacunes et les besoins sont fournis dans le cadre des processus en cours, notamment : a) l'examen stratégique des programmes de travail sur la biodiversité marine et côtière, ainsi que sur la biodiversité insulaire (point 8 de l'ordre du jour) ; b) les besoins scientifiques et techniques concernant le suivi de la mise en œuvre du Cadre et des indicateurs connexes (point 3 de l'ordre du jour) ; c) le paragraphe 5 de la recommandation 25/7, dans lequel l'Organe subsidiaire a demandé une nouvelle analyse des lacunes afin d'identifier les domaines qui ne sont pas couverts de manière adéquate par les orientations existantes en matière de gestion durable de la faune sauvage (à soumettre à la seizième réunion de la Conférence des Parties) ; et le paragraphe 8 de la recommandation 25/6, dans lequel l'Organe subsidiaire a recommandé à la Conférence des Parties d'approuver divers éléments des orientations volontaires relatives aux espèces exotiques envahissantes afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre.

5. La réalisation de divers objectifs et l'examen des questions connexes s'appuient également sur des groupes et initiatives de soutien formels ou informels (nombre d'entre eux figurent dans le document CBD/SBSTTA/26/INF/15) qui sont bien placés pour identifier d'autres lacunes et les combler. En outre, il existe une multitude d'orientations sur les mesures à prendre pour élaborer, mettre en œuvre et suivre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, qui bénéficient du soutien du Fonds pour l'environnement mondial (appui des activités habilitantes), du Partenariat d'accélération de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, etc. Le cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités, le mécanisme pour renforcer la coopération technique et scientifique et le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique (décision 15/8, annexes I, II et II, respectivement) peuvent également fournir des sources additionnelles pour l'identification d'autres besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre.

6. Les questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sont abordées dans un addendum au présent document.

II. Communications présentées en réponse à la notification 2023-120

7. En réponse à la recommandation 25/3 de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif a publié la notification 2023-120 sollicitant des communications : a) contenant des informations sur les outils et les orientations existants en complément de ceux qui avaient déjà identifiés pour chaque cible et qui étaient déjà disponibles sur le site Web de la Convention¹ ; b) exposant des points de vue sur les lacunes et les redondances ; et c) exposant des points de vue sur l'ajustement des travaux entrepris au titre de la Convention.

¹ www.cbd.int/gbf/targets.

8. Le Secrétariat a reçu 50 réponses à la notification : 10 des Parties² et 40 de 39 organisations et parties prenantes concernées. Au total, plus de 1 200 outils et orientations, y compris des instruments de politique, des mesures réglementaires et législatives, ainsi que des ressources et bases de données techniques et scientifiques, ont été recensés. Ils sont énumérés dans le document CBD/SBSTTA/26/INF/16. Les informations figurant sur le site Web de la Convention sont mises à jour sur la base de ces renseignements. Six Parties, le secrétariat d'une autre convention sur la biodiversité et un observateur ont fourni des informations sur les lacunes et les priorités. Aucune communication n'a fait mention de redondances, tandis qu'une Partie a noté l'absence de référence à des biomes et à des questions intersectorielles spécifiques dans le Cadre à partir desquels les modifications nécessaires pourraient être apportées aux programmes de travail ou domaines de travail à caractère intersectoriel pertinents. Les communications contenaient généralement des outils et des orientations supplémentaires faisant référence aux cibles du Cadre et, dans certains cas, à des éléments des cibles, et la plupart d'entre elles faisaient référence à des orientations relatives à des biomes spécifiques. Très peu ont fait référence aux considérations intersectorielles de la section C ou à d'autres sections du Cadre au-delà des cibles. Deux Parties ont formulé des suggestions concernant l'ajustement des travaux entrepris au titre de la Convention³. Une seule communication comprenait des suggestions portant spécifiquement sur l'ajustement du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties.

III. Constatations générales concernant les outils et orientations scientifiques et techniques, ainsi que leurs lacunes et redondances, à l'appui de la mise en œuvre du Cadre

9. Les outils et les orientations destinés à appuyer la mise en œuvre du Cadre peuvent prendre de nombreuses formes, telles que les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité ; d'autres plans d'action ; les outils et orientations élaborés au titre de la Convention ou mentionnés par celle-ci, y compris ceux qui sont spécifiquement liés aux cibles du Cadre, aux programmes de travail thématiques et aux questions intersectorielles ; et les orientations énoncées dans des décisions spécifiques de la Conférence des Parties.

10. Les informations compilées dans les documents CBD/SBSTTA/26/INF/15 et CBD/SBSTTA/26/INF/16 montrent que, bien que de nombreuses lacunes aient été identifiées, il existe déjà un ensemble important d'outils et d'orientations permettant d'entamer sans délai la mise en œuvre du Cadre. Il convient de souligner que l'on pourrait trouver beaucoup plus d'informations dans le domaine public que dans les outils et orientations mentionnés dans la note d'orientation concernant les cibles qui peut être consultée sur le site Web de la Convention⁴, ainsi que dans les communications compilées dans le document CBD/SBSTTA/INF/16. Si on arrivait à mieux aiguiller les utilisateurs vers d'autres sources clés d'orientations et de processus pertinents, les documents d'orientation disponibles seraient plus accessibles. Par exemple, la récente création du Centre de connaissances sur la biodiversité⁵ par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) constitue une importante avancée en ce sens.

11. L'amélioration de l'accès aux différents outils et orientations et de leur diffusion afin d'en accroître l'utilité est un besoin qui ressort souvent. Une meilleure information sur l'efficacité des outils et des orientations existants et sur les entraves à leur utilisation faciliterait le recours à des approches adaptatives pour l'élaboration de nouveaux outils et orientations.

² Australie, Bélarus, Canada, État de Palestine, Finlande, Gabon, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union européenne.

³ Canada et Union européenne.

⁴ <https://www.cbd.int/gbf/targets>.

⁵ <https://www.fao.org/biodiversity/knowledge-hub/fr>.

12. Les orientations actuellement appliquées ou en cours d'élaboration par d'autres processus intergouvernementaux, organisations et parties prenantes pertinents, qui ne prennent pas suffisamment en compte la biodiversité, mais qui pourraient le faire, ouvrent une fenêtre d'opportunité importante.

13. Le Cadre s'appuie sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, en tenant compte des réalisations, lacunes et enseignements tirés de celui-ci (décision [15/4](#), annexe, section A, para. 3), à partir duquel une grande partie des orientations précédentes ont été élaborées au titre de la Convention. Une évaluation complète des outils et des orientations disponibles à l'appui de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité a été réalisée et examinée par l'Organe subsidiaire en 2013 et, de manière générale, ces informations restent pertinentes⁶. Une note d'information⁷ fournie pour la Conférence de Berne III⁸ a comparé les cibles du Cadre avec les objectifs d'Aichi et les objectifs de développement durable, confirmant ainsi leur étroite correspondance.

14. Le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 comprenait un certain nombre de cibles axés sur des biomes ou des groupes de biomes spécifiques, alors que les cibles du Cadre s'appliquent pour la plupart à tous les biomes. Toutefois, les précédents programmes de travail sur les biomes et les travaux sur les questions intersectorielles, ainsi que leurs outils et orientations, appuyaient la mise en œuvre du Cadre. Ces orientations étant transférées en soutien au Cadre, certaines lacunes dans les orientations relatives aux biomes peuvent subsister. Il serait important de veiller à ce que les biomes les moins représentés soient inclus, le cas échéant, lors de la mise en œuvre du Cadre, y compris lors de l'application et du développement d'autres outils et orientations. Par exemple, les prairies sont mentionnées dans le programme de travail sur les terres arides et subhumides, mais les outils et les orientations élaborés au titre de la Convention n'en font presque pas mention. Les outils et les orientations traitant de la biodiversité dans les régions polaires et dans les zones urbaines peuvent également présenter des lacunes, étant donné qu'aucun programme de travail n'a été réalisé à cet égard au titre de la Convention.

15. La plupart des cibles du Cadre sont beaucoup plus détaillées que les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et comportent de nombreux éléments variés. Certaines cibles, par exemple la planification spatiale (cible 1), les solutions fondées sur la nature et/ou les approches écosystémiques (cibles 8 et 11) et l'intensification durable (cible 10), font déjà mention de l'approche à suivre pour la mise en œuvre. Les outils et les orientations relatifs aux cibles et à d'autres questions intersectorielles du Cadre doivent être développés de manière à inclure de multiples biomes et secteurs afin d'être plus pertinents, pratiques et efficaces à l'étape de la mise en œuvre. Les nouveaux thèmes principaux des cibles sont la sécurité biotechnologique et la biotechnologie (cible 17), le genre⁹ (cibles 22 et 23), ainsi que l'introduction de nouveaux éléments ou l'élargissement du champ d'application (par exemple les plastiques dans la cible 7 par rapport à l'objectif 8 d'Aichi).

16. La présente évaluation examine les lacunes potentielles de chacune des cibles, y compris leurs sous-éléments. Le document CBD/SBSTTA/26/INF/15 contient un résumé des constatations détaillées. Un résumé des lacunes identifiées est annexé au présent document. Bon nombre de ces lacunes pourraient être comblées dans le cadre des programmes de travail existants relevant de la Convention (voir la section IV B ci-dessous). Toutefois, quelques domaines, tels que les questions

⁶ Voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/17/2, y compris les addenda et la [recommandation SBSTTA-XVII/1](#).

⁷ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement/Centre mondial de surveillance pour la conservation, [Key entry points for cooperation and collaboration amongst MEAs, annex 4](#).

⁸ Conférence de Berne III sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : www.unep.org/events/conference/bern-iii-conference-cooperation-among-biodiversity-related-conventions.

⁹ Le genre a été mentionné à maintes reprises dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, mais ne constituait pas un élément distinct dans les objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

liées à la planification spatiale; aux activités, produits et services liés à la biodiversité ; et à la pollution, pourraient nécessiter l'élaboration de nouveaux axes de travail (voir la section IV A ci-dessous).

17. L'évaluation a également pris en compte d'autres éléments et questions intersectorielles du Cadre, au-delà des cibles. Par exemple, la section C du Cadre indique que celui-ci, y compris sa vision, sa mission, ses objectifs et ses cibles, devra être interprété, appliqué, mis en œuvre et faire l'objet de rapports et d'évaluations, conformément à un ensemble de considérations (énumérées dans la section C). Ainsi, les orientations existantes et les lacunes des outils et orientations pour chacun de ces éléments sont pertinentes dans l'optique de la mise en œuvre du Cadre. Mentionnons notamment l'approche écosystémique, pour laquelle de nombreuses orientations ont été élaborées au titre de la Convention. Cela comprend également un certain nombre de considérations liées à l'équité, y compris « l'équité intergénérationnelle », l'égalité des sexes et les droits de l'homme, y compris les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Des orientations substantielles ont été élaborées au titre de la Convention eu égard à l'article 8 j) et aux dispositions connexes, et des éléments supplémentaires sont envisagés dans le contexte du nouveau programme de travail connexe, qui doit être examiné par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. Le Cadre est également accompagné d'un plan d'action relatif à l'égalité des sexes. Toutefois, si les organes compétents des Nations Unies ont élaboré des orientations substantielles sur les questions relatives aux droits de l'homme, il existe peu d'orientations sur le lien spécifique existant entre ces questions et la biodiversité et la Convention. De même, peu d'orientations portent spécifiquement sur l'équité, alors qu'il s'agit non seulement d'une considération intersectorielle importante, mais aussi d'un élément étroitement lié aux cibles 13, 16, 22 et 23 et aux objectifs B et C.

18. Peu d'orientations ont été élaborées sur les modalités des actions et des changements transformateurs (section B du Cadre). Toutefois, l'évaluation des changements transformateurs réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques doit être finalisée et approuvée par la plénière de cette plateforme à sa prochaine session, en décembre 2024, et l'Organe subsidiaire est censé examiner les incidences de l'évaluation sur les travaux de la Convention lors d'une réunion précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

IV. Lacunes potentielles qui pourraient faire l'objet de travaux

19. Les lacunes identifiées sont classées en deux catégories en fonction de leur portée, de l'ampleur des besoins et des possibilités qui s'offrent pour les combler : A) les sujets qui pourraient justifier la création de nouveaux domaines de travail au titre de la Convention ; B) les lacunes distinctes et spécifiques qui peuvent être comblées dans le cadre des domaines de travail existants. Il est proposé que les travaux soient entrepris en coopération avec les organisations ou les processus et initiatives intergouvernementaux pertinents, en vue de tirer parti des orientations existantes, en particulier celles qui ont été élaborées sous la gouverne des processus intergouvernementaux compétents, afin d'éviter les redondances et de promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les activités de ces autres organisations, processus et initiatives.

A. Nouveaux domaines de travail possibles au titre de la Convention

1. Planification spatiale respectueuse de la biodiversité

20. La cible 1 met l'accent sur la planification spatiale respectueuse de la biodiversité et sur les processus de gestion efficaces en lien avec le changement d'affectation des terres et des mers. Bien que la planification spatiale marine et la gestion intégrée des zones marines et côtières aient fait l'objet d'une certaine attention au titre de la Convention, il existe une lacune importante en ce qui concerne la planification spatiale terrestre respectueuse de la biodiversité. Le degré de respect de la biodiversité inhérent aux orientations externes disponibles en matière de planification spatiale n'a pas fait l'objet d'une évaluation exhaustive dans la présente étude, mais on sait qu'il existe des

lacunes. L'évaluation méthodologique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques comblera cette lacune, mais elle ne sera achevée qu'à la fin de 2027 et sera examinée au titre de la Convention en 2028. Étant donné que la planification spatiale respectueuse de la biodiversité constitue un tremplin important pour progresser dans l'atteinte des cibles 1, 2, 3 et 12, il semblerait urgent d'entreprendre des travaux au cours du prochain exercice biennal. Ces travaux pourraient :

a) faire fond sur l'expérience pertinente des Parties dans divers aspects de la planification spatiale, du zonage écologique, de la gestion des bassins hydrographiques et de la gestion intégrée des ressources hydriques, en compilant le contenu de communications, d'ateliers, de webinaires et d'autres activités de partage d'informations ;

b) être réalisés en coopération avec les organisations concernées, telles que la FAO, de manière que l'équipe chargée des travaux puisse identifier les outils et les approches pertinents et examiner les possibilités qui s'offrent afin de rendre ces outils et ces approches plus respectueux de la biodiversité.

21. Ces travaux pourraient consister en la compilation du contenu de communications, d'ateliers, de webinaires et d'autres activités de partage d'informations, ainsi qu'en des processus d'experts visant à recenser des orientations pour l'intégration des considérations liées à la biodiversité dans la planification spatiale.

2. Pollution et biodiversité

22. On a peu porté attention aux effets de la pollution sur la biodiversité, ceux-ci ayant été essentiellement étudiés dans le cadre du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière (par exemple les effets des débris marins, du bruit sous-marin, de la fertilisation des océans, etc.), bien qu'elle soit reconnue comme l'un des cinq principales causes de la perte de biodiversité. Les travaux sur cette question pourraient permettre :

a) de renforcer la coopération avec les conventions et accords relatifs aux produits chimiques et aux déchets, notamment dans le contexte du Cadre mondial relatif aux produits chimiques¹⁰, et d'améliorer les possibilités d'intégration du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans ces processus et d'autres processus pertinents ;

b) de renforcer la coopération avec les autres conventions et organisations, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la FAO, en ce qui concerne la gestion de l'azote et du phosphore en vue de mettre à disposition des outils et des orientations appropriés ;

c) d'étudier les synergies avec le processus d'élaboration d'un traité international sur l'élimination des déchets plastiques ;

d) d'étudier d'autres sources de pollution ayant des effets particulièrement importants sur la biodiversité, notamment la pollution sonore et lumineuse ;

e) d'élaborer des orientations sur les mesures à prendre pour éviter le dépassement des seuils de pollution préjudiciables à la biodiversité ;

f) de consolider les orientations sur le rôle de la biodiversité et des services écosystémiques dans l'atténuation de la pollution, y compris les orientations visant des secteurs et/ou des sources de pollution spécifiques.

¹⁰ Adoptée lors de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s'est tenue à Bonn (Allemagne) en septembre 2023.

3. Activités, produits et services durables liés à la biodiversité et « bioéconomie »

23. La cible 9 du Cadre comporte le recours à des activités, à des produits et à des services durables liés à la biodiversité afin de procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux groupes vulnérables. La promotion de ces activités, produits et services est parfois désignée sous le nom de « bioéconomie ». De manière plus générale, la bioéconomie vise à réduire notre dépendance à l'égard des ressources naturelles non renouvelables, à prévenir la perte de biodiversité, et à stimuler la croissance économique et à créer des emplois dans le respect des principes du développement durable. De nombreux éléments du Cadre sont pertinents dans ce contexte, notamment les cibles 13, 14, 15, 16 et 17. Cependant, il existe peu d'orientations pour définir les activités, les produits et les services durables liés à la biodiversité ou pour déterminer leur durabilité. Les travaux dans ce domaine pourraient :

a) s'appuyer sur l'expérience pertinente des Parties en matière de promotion d'une bioéconomie durable, d'identification des avantages sociaux, économiques et environnementaux pour les populations, et d'approches visant à évaluer et à garantir la durabilité de l'utilisation des ressources ;

b) consister à réaliser des processus d'experts en faisant fond sur l'expérience des Parties afin d'élaborer des orientations visant à promouvoir des activités, des produits et des services durables liés à la biodiversité et à garantir que la bioéconomie donne des résultats équitables et durables.

4. Équité et approche fondée sur les droits de l'homme pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

24. Le Cadre devrait être mis en œuvre suivant une approche fondée sur les droits de l'homme. Le Cadre reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable. En outre, des approches fondées sur les droits de l'homme sont mentionnées dans un certain nombre de cibles du Cadre. La cible 22 appelle à l'accès à la justice et à la protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement. Les droits de l'homme sont un pilier des Nations Unies depuis leur création¹¹, de même que du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹². Les travaux en cours ou achevés, les orientations en cours d'élaboration ou existantes et les entités ci-après sont liés à l'approche fondée sur les droits de l'homme :

a) Les orientations générales fournies et élaborées par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable¹³ ;

b) Des orientations destinées au Cadre sont en cours d'élaboration, par exemple par l'Union internationale pour la conservation de la nature¹⁴ ;

c) Le « Human Rights in Biodiversity Working Group » (groupe de travail sur les droits de l'homme et la biodiversité), composé de plusieurs groupes de parties prenantes, a entrepris d'élaborer des orientations en la matière ;

¹¹ Pour plus de renseignements, voir : [GNUDD | Approche fondée sur les droits de l'homme \(un.org\)](#).

¹² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Par exemple, le préambule : « Les (...) objectifs de développement durable (...) visent aussi à réaliser les droits de l'homme pour tous (...) » ; il en est aussi question dans les paragraphes 8, 10, 19 et 35, entre autres ; et l'objectif 1, cible 1.4 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance ».

¹³ <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/human-rights-based-approach>.

¹⁴ <https://www.iucn.org/story/202212/rights-based-path-people-and-planet-realising-human-rights-post-2020-global#:~:text=A%20human%20rights%2Dbased%20approach%20to%20conservation%20and%20sustainable%20use.effective%2C%20efficient%2C%20and%20transformative>.

d) Les orientations relatives à l'intégration des droits de l'homme dans la stratégie et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité, élaborées par le Groupe de la gestion de l'environnement¹⁵ ;

e) La promotion par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans le Cadre mondial de la biodiversité¹⁶ ;

f) Les outils relatifs aux normes sociales et environnementales du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁷ ;

g) Le PNUE et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement ont élaboré des orientations à l'intention des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement.

25. Des travaux pourraient être réalisés au titre de la Convention, non seulement pour *sauvegarder* les droits de l'homme, mais aussi pour *suivre* activement des approches fondées sur les droits de l'homme afin de faire progresser la mise en œuvre du Cadre. Il pourrait s'agir de compiler les orientations pertinentes, d'identifier les lacunes et de collaborer avec les organisations compétentes des Nations Unies pour combler ces lacunes, le cas échéant.

26. Les outils et les orientations élaborés au titre de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sont pertinents et, à sa douzième réunion, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a examiné une proposition d'élaboration de programme et d'arrangements institutionnels pour l'article 8 j) et d'autres dispositions pour faire suite à la décision 15/10¹⁸. Toutefois, la Convention ne contient aucune orientation concernant les groupes autres que les peuples autochtones et les communautés locales.

27. Pour assurer la réussite de la mise en œuvre du Cadre, il conviendra également de garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que de réduire les inégalités. En outre, la mise en œuvre est guidée par le principe de l'équité intergénérationnelle. Enfin, l'équité est au cœur des cibles 13, 16, 22 et 23 du Cadre.

B. Lacunes distinctes et spécifiques dans les domaines de travail existants

Élément manquant : les conflits entre les hommes et la faune sauvage

28. Des outils et des orientations pertinents en rapport avec les conflits entre l'homme et la faune sauvage sont disponibles, mais cette question n'a pas été abordée dans la Convention. Ainsi, cet aspect de la cible 4 pourrait justifier des travaux qui pourraient être réalisés dans le cadre du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage.

Élément manquant : la biodiversité et la pêche durable dans les eaux intérieures

29. Les orientations antérieures mentionnées dans la Convention, qui découlent de l'objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, renvoient essentiellement à la pêche maritime, alors que les approches requises pour la pêche dans les eaux intérieures sont très différentes. Certaines orientations pertinentes sont disponibles auprès de partenaires tels que la FAO, mais il pourrait être nécessaire de les améliorer dans l'optique de la prise en compte de la biodiversité. La pêche n'est mentionnée spécifiquement que dans la cible 10, mais elle constitue également un élément important des cibles 5 et 9.

¹⁵ <https://unemg.org/wp-content/uploads/2023/04/Guidance-on-integrating-human-rights-in-National-Biodiversity-Strategy-and-Action-Plans-NBSAPs.pdf>.

¹⁶ <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/climatechange/2022-1207/CBD-KM.pdf>

¹⁷ <https://ses-toolkit.info.undp.org/>.

¹⁸ Le compte rendu de la réunion a été distribué sous la cote [CBD/WG8J/12/8](#).

Élément manquant : la biodiversité et l'aquaculture durable, en particulier sur la terre ferme et dans les eaux intérieures

30. Peu d'attention a été accordée à l'aquaculture dans la Convention. Il est nécessaire d'améliorer les orientations relatives à l'aquaculture durable dans le contexte de la Convention. L'aquaculture pratiquée dans les zones intérieures (principalement en eau douce, mais aussi en eau saumâtre) est mise en exergue, car la production, la croissance et les impacts y sont concentrés. On pourrait s'inspirer des nombreuses orientations élaborées par la FAO et d'autres partenaires à cette fin.

Élément non couvert : la conservation in situ de la diversité génétique

31. Orientations relatives à l'importance de la diversité génétique, qui englobent les approches et les méthodes suivies pour les populations de petite taille et la conservation in situ de la diversité génétique (en plus de la biodiversité agricole traitée par la FAO et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture). Cela renvoie aux cibles 3 et 4, entre autres.

Élément non couvert : l'intégration de la diversité biologique dans divers secteurs

32. L'intégration de la diversité biologique est importante aux fins de l'atteinte des objectifs et des cibles du Cadre et sera abordée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, qui permettra d'examiner les éléments d'orientation pour l'intégration dans les différents secteurs. De nombreuses orientations ont été élaborées au titre de la Convention pour des secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche et le tourisme (voir la décision XIII/3), mais les orientations spécifiques pour les autres secteurs sont limitées à la décision 14/3. Les outils et les orientations élaborés au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sont pertinents. Ainsi, des orientations supplémentaires pourraient être nécessaires pour combler les lacunes en rapport avec divers secteurs non mentionnés dans les décisions relatives à l'intégration adoptées précédemment par la Conférence des Parties.

Élément non couvert : la biodiversité et l'atténuation des changements climatiques

33. Les directives facultatives pour l'élaboration et la mise en œuvre efficace d'approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe pourraient être mises à jour et élargies de manière à inclure l'atténuation des changements climatiques.

Élément non couvert : la réforme des subventions préjudiciables

34. Il serait utile de disposer d'orientations relatives à la réforme et/ou à l'élimination progressive des subventions préjudiciables identifiées.

Élément non couvert : l'éducation formelle et informelle.

35. Bien que, aux termes de la Convention, l'éducation s'inscrive dans le contexte de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, et repose sur la collaboration avec des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner et de mettre à disposition des orientations et des outils pertinents pour l'éducation (en particulier l'éducation informelle) en lien avec la biodiversité et d'élaborer des orientations relatives à la manière dont l'éducation formelle et informelle peut soutenir l'atteinte de chaque cible du Cadre. La contribution de l'UNESCO sera essentielle à cet égard.

V. Incidences sur l'ajustement des travaux entrepris au titre de la Convention

36. Si l'évaluation ci-dessus a révélé certaines lacunes dans les outils et les orientations élaborés au titre de la Convention en lien avec les mesures nécessaires à l'atteinte des cibles du Cadre et les questions intersectorielles qui concernent celui-ci, elle a également démontré a) que les orientations

substantielles élaborées au titre de la Convention restent pertinentes (nombre d'entre elles sont probablement sous-utilisées (pour diverses raisons) et certaines peuvent nécessiter une mise à jour); et b) qu'il existe une multitude d'outils et d'orientations élaborés dans le cadre d'autres processus et de nombreuses possibilités d'« intégration » du Cadre en collaboration avec les organisations compétentes, le cas échéant, afin que les considérations issues du Cadre soient prises en compte dans ces outils et orientations de manière à ce qu'ils deviennent « respectueux de la biodiversité ».

37. Au vu de ce qui précède et conformément aux demandes formulées dans la recommandation 25/3, les moyens à prendre pour aller de l'avant pourraient consister en ce qui suit : a) amélioration de la gestion des connaissances en lien avec les outils et les orientations disponibles ; b) renforcement de la coopération avec d'autres processus et organisations ; c) prise en compte des lacunes identifiées dans les travaux en cours au titre de la Convention ; d) examen de la possibilité de réaliser de nouveaux travaux sur un nombre strictement limité de questions ; e) prise en compte des lacunes dans les travaux sur le renforcement des capacités et la coopération développementale, technique et scientifique ; et f) prise en compte des lacunes dans l'élaboration de propositions pour le programme de travail et le budget du Secrétariat. Ces questions sont approfondies dans les paragraphes ci-après.

Gestion des connaissances

38. Un grand nombre d'outils et d'orientations élaborés au titre de la Convention sont probablement sous-utilisés, en partie parce qu'ils ne sont pas clairement visibles et que leur pertinence n'est donc pas toujours reconnue. Il en va de même pour les outils et les orientations élaborés dans le cadre d'autres processus et organisations. Pour remédier à la situation, le Secrétariat a déjà entrepris d'améliorer le site Web de la Convention et le centre d'échange d'informations, notamment par la création d'un site consacré au Cadre. Les travaux en cours consistent en ce qui suit : améliorer l'interface utilisateur, la présentation visuelle et la fonctionnalité ; continuer à classer les informations disponibles sur la base des objectifs et d'autres éléments du Cadre ; améliorer la cohérence et l'interopérabilité des différents centres d'échange d'informations, des pages Web du site de la Convention, des outils de suivi des décisions et des portails des centres d'échange nationaux, ainsi que les services d'échange d'informations entre ces éléments ; continuer à établir et à renforcer l'interopérabilité avec les bases de connaissances et les sources externes pertinentes ; enrichir le contenu informationnel du site Web de la Convention en lien avec le Cadre, au moyen de références et de liens vers des initiatives et des ressources pertinentes qui ne relèvent pas du Secrétariat ; encourager la communication et le partage permanents d'informations et améliorer et renforcer le mécanisme de communication ; et continuer à développer et à renforcer les vocabulaires, les taxonomies et les normes relatives aux métadonnées sur la biodiversité.

Coopération

39. Comme indiqué plus haut (paragraphe 10), de nombreuses informations sont disponibles dans le domaine public, de sorte que l'amélioration des moyens utilisés pour diriger les utilisateurs vers d'autres sources clés d'orientations et de processus pertinents rendrait ces informations plus accessibles. Cela serait possible par l'intermédiaire du centre d'échange d'informations, soit par l'inclusion directe des informations, soit par l'amélioration de l'interopérabilité avec des sites tels que le Centre de connaissances sur la biodiversité de la FAO. D'autres organisations peuvent être encouragées à créer des centres d'information similaires. En outre, compte tenu de l'intérêt général suscité par le Cadre, de nombreuses autres organisations souhaitent élaborer ou co-élaborer des outils et des orientations supplémentaires pour combler les lacunes. L'Union internationale pour la conservation de la nature, par exemple, a entrepris d'élaborer des orientations très pertinentes. Comme indiqué ci-dessus (paragraphe 12 et 34), la possibilité de collaborer avec de telles organisations compétentes pour intégrer les considérations émanant du Cadre dans les outils et les orientations en cours d'élaboration par ces organisations ouvre une fenêtre d'opportunité particulière en vue de garantir que les outils et les orientations sont « respectueux de la biodiversité ». En outre,

cela présente l'avantage d'amener ces organisations et leurs mandants à participer directement aux efforts déployés pour atteindre les cibles du Cadre.

Travaux en cours d'exécution au titre de la Convention, y compris les produits attendus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

40. Les travaux de la Convention ont évolué depuis la mise en œuvre rapide et cruciale de programmes de travail et d'examens prioritaires de questions intersectorielles, en passant par l'approche plus intégrative du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, jusqu'à l'établissement, dans une perspective plus globale, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Parallèlement, l'accent a été mis davantage sur les travaux à caractère intersectoriel, soit dans le cadre des programmes de travail existants fondés sur les biomes, soit par la création de nouveaux domaines de travail (par exemple l'intégration, la biodiversité et la santé, l'égalité des sexes, etc.) Toutefois, les programmes de travail thématiques et les questions intersectorielles¹⁹ relevant de la Convention restent importants eu égard aux orientations devant être fournies à l'appui de ses travaux ; aucun d'entre eux n'est jugé redondant. Nombre des lacunes et des besoins identifiés ci-dessus pourraient être comblés dans le cadre de ces programmes de travail lorsqu'ils concernent des points à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, comme c'est le cas actuellement, par exemple, pour la biodiversité marine et côtière. Étant donné que ces programmes de travail demeurent pertinents, l'urgence de l'application du Cadre au niveau national, le peu de temps dont disposent la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires, et les ressources limitées (y compris celles des Parties, du Secrétariat et des partenaires), un nouvel examen approfondi de ces programmes de travail n'est peut-être pas justifié.

41. Comme indiqué ci-dessus (paragraphe 4), d'autres travaux en cours au titre de la Convention sont liés au Cadre et de toute évidence, ces travaux devraient tenir compte des lacunes identifiées. Conformément à la pratique établie (suite à la décision 15/4), l'Organe subsidiaire est censé examiner les produits attendus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au fur et à mesure qu'ils sont disponibles afin de déterminer les incidences sur les travaux de la Convention, ce qui constitue une excellente occasion de combler les lacunes. En particulier, l'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé et l'évaluation du changement transformateur doivent toutes deux être examinées au cours du prochain exercice biennal, ce qui permettra d'identifier les orientations qui ont trait à plusieurs cibles du Cadre ou d'élaborer de telles orientations.

Nouveaux domaines de travail possibles

42. Indépendamment de ce qui précède, l'Organe subsidiaire pourrait envisager de recommander la réalisation de nouveaux travaux sur un nombre limité de thèmes, tels que ceux identifiés dans la section IV ci-dessus. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait alors proposer d'inclure ces thèmes dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties. Pour faciliter l'examen de cette question par la Conférence des Parties, le Secrétariat pourrait élaborer une note indiquant la portée que pourraient avoir les travaux réalisés en lien avec toute question recommandée par l'Organe subsidiaire.

Renforcement des capacités et coopération développementale, technique et scientifique

43. La sous-utilisation de nombreux outils et orientations élaborés au titre de la Convention pourrait également s'expliquer par la faible capacité à utiliser le matériel et le partage limité des données d'expérience en la matière. Cette question pourrait être abordée dans le cadre de la mise en œuvre des décisions 15/6 et 15/8.

Programme de travail et budget du Secrétariat

¹⁹ Voir la liste à l'adresse www.cbd.int/programmes.

44. Le Secrétariat tiendra compte de l'évaluation des lacunes et des besoins, ainsi que de toute recommandation de l'Organe subsidiaire et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application lorsqu'il élaborera les propositions relatives au programme de travail et au budget du Secrétariat pour examen par la Conférence des Parties.

VI. Recommandation

45. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être adopter une recommandation qui pourrait être libellée comme suit :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* des conclusions qui ressortent de l'analyse des besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris l'identification des lacunes dans les outils et les orientations, telles qu'elles sont décrites dans les documents CBD/SBSTTA/26/3 et CBD/SBSTTA/26/INF/15 ;

2. *Conclut* que les orientations substantielles élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique restent largement pertinentes et qu'il existe une multitude d'outils et d'orientations élaborés dans le cadre d'autres processus, ainsi qu'un potentiel important de collaboration avec ces processus afin d'intégrer les considérations émanant du Cadre dans leurs activités ;

3. *Détermine* qu'un nombre limité de questions pourraient faire l'objet de nouveaux travaux, notamment :

- a) la planification spatiale respectueuse de la biodiversité ;
- b) la pollution et la biodiversité ;
- c) les activités, produits et services durables liés à la biodiversité et la « bioéconomie » ;
- d) l'équité et l'approche fondée sur les droits de l'homme pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

4. *Invite* l'Organe subsidiaire chargée de l'application à examiner, à sa quatrième réunion, les incidences de cette recommandation sur les travaux liés au renforcement des capacités et à la coopération développementale, technique et scientifique; sur les programmes de travail de la Convention ; et sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties ;

5. *Prie* le Secrétariat, pour chacune des questions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, d'inviter les Parties et les observateurs à communiquer leurs points de vue et leurs expériences pertinentes et, sur la base de ces communications, d'élaborer une note proposant la portée que pourraient avoir les travaux, qui serait présentée à la Conférence des Parties pour qu'elle l'étudie dans le cadre de l'examen de la recommandation 26/-.

6. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, adopte une décision qui pourrait être libellée comme suit, en notant que des recommandations complémentaires pourraient être élaborées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application :

La Conférence des Parties,

Ayant examiné la recommandation 26/- de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Reconnaît* :

- a) Que les programmes de travail et les questions intersectorielles relevant de la Convention sur la diversité biologique¹ restent des outils importants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal² ;

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1760, n° 30619.

² Annexe de la décision 15/4.

b) Que les outils et les orientations élaborés au titre de la Convention se rapportent à la mise en œuvre du Cadre ;

c) Que le contexte offre une excellente occasion d'intégrer le Cadre, ses outils et ses orientations dans les orientations utilisées par d'autres processus intergouvernementaux et organisations internationales compétents, lorsqu'il est possible de faire en sorte qu'elles soient davantage respectueuses de la biodiversité ;

2. *Décide* de poursuivre les travaux sur les questions suivantes³ :

a) la planification spatiale respectueuse de la biodiversité ;

b) la pollution et la biodiversité ;

c) les activités, produits et services durables liés à la biodiversité et la « bioéconomie » ;

d) l'équité et l'approche fondée sur les droits de l'homme pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

3. *Encourage les Parties*, les autres gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres accords pertinents, les processus intergouvernementaux, les organisations internationales, les initiatives, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les parties prenantes, à utiliser les outils et les orientations pertinents pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming-Montréal, en les adaptant au contexte national, s'il y a lieu, et à partager leurs données d'expérience et les enseignements qu'ils ont tirés de l'utilisation des outils et des orientations par l'intermédiaire du Centre d'échange d'informations de la Convention ;

4. *Encourage également les Parties* et invite les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organes et organisations intergouvernementaux compétents et les autres parties prenantes concernées, le cas échéant, à évaluer l'efficacité des outils et des orientations, à identifier les obstacles à leur adoption et les moyens de les surmonter, en particulier au niveau national, et à communiquer les données d'expérience pertinentes par l'intermédiaire du Centre d'échange d'informations de la Convention ;

5. *Prie l'Organe subsidiaire* d'examiner les projets d'outils et/ou d'orientations, élaborés par le Secrétariat conformément au paragraphe 6 e) de la présente décision et de formuler des recommandations qui seront présentées à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion ;

6. *Prie le Secrétariat* :

a) De continuer à faciliter la compilation des outils et des orientations scientifiques et techniques ainsi que l'accès à ceux-ci, en coopération avec les processus et organisations compétents et les autres parties prenantes, notamment par le biais du Centre d'échange d'informations de la Convention ;

b) De faciliter l'élaboration d'autres outils et orientations, le cas échéant, pour combler les lacunes identifiées dans les documents CBD/SBSTTA/26/3 (section IV B et annexe) et CBD/SBSTTA/26/INF/15, en coopération avec les processus et organisations compétents, et en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les populations autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées, et, s'il y a lieu,

³ Ces questions devront être harmonisées avec les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

collaborer avec ces processus et organisations compétents pour intégrer les considérations émanant du Cadre dans les outils et orientations en cours d'élaboration par ces processus et organisations, de sorte que les outils et orientations soient « respectueux de la biodiversité » ;

c) Examiner les moyens d'améliorer l'accès aux outils et orientations ainsi que leur utilisation et leur diffusion en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre ;

d) Faire rapport sur l'état d'avancement des activités susmentionnées à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;

e) Élaborer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, des projets d'outils et/ou d'orientations, le cas échéant, en s'appuyant sur les compilations des communications des Parties et des observateurs, en coopération avec les organisations compétentes, et/ou en ayant recours à des processus d'experts.

Annexe

Résumé des principales lacunes dans les outils et les orientations pouvant appuyer l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming-Montréal, recensées dans le document CBD/SBSTTA/26/INF/15

Note : les constatations relatives aux « autres » éléments du Cadre (hors cibles) sont présentées dans le corps du texte du présent document.

Principales lacunes dans les outils et les orientations pour chaque cible du Cadre
<p>Cible 1. Planification spatiale respectueuse de la biodiversité pour les systèmes terrestres, y compris l'urbanisme ; gestion intégrée des ressources hydriques ; définitions et orientations relatives au « respect de la biodiversité », aux « zones de grande importance pour la biodiversité » (y compris les moyens d'existence et la réduction de la pauvreté), à la « planification spatiale », aux « écosystèmes de grande intégrité écologique », aux sources de données et aux méthodes de collecte de données, etc.</p>
<p>Cible 2. Remise en état, moyens d'existence durables et bien-être humain ; il convient notamment : a) de planifier la remise en état sur la base de moyens d'existence durables ; b) d'accorder la priorité aux écosystèmes particulièrement importants pour la fourniture de biens et de services pour le bien-être et en particulier la réduction de la pauvreté ; c) de veiller à ce que les besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des personnes pauvres et vulnérables soient satisfaits ; de remettre en état les paysages gérés et modelés par l'homme (amélioration des utilisations fonctionnelles) ; de prendre en compte les arbitrages et les synergies ; d'établir des orientations pour les eaux intérieures et les zones marines extracôtières (les zones côtières et les zones humides sont couvertes par les orientations de la Convention de Ramsar) ; de définir les écosystèmes « dégradés », la remise en état « efficace », la « réduction des impacts », la « remédiation », la « réhabilitation », la « remise en état écologique », et la méthodologie normalisée d'évaluation de la dégradation des écosystèmes (se rapportent également aux cibles 1, 3 et l'objectif A).</p>
<p>Cible 3. Pertinence et inclusion de la diversité génétique, y compris pour les populations de petite taille ; cela comprend les approches, la terminologie et les méthodes de conservation génétique ; affinement, amélioration ou mise à jour des orientations scientifiques et techniques relatives à d'autres mesures efficaces de conservation par zone ; analyse des moyens à prendre pour atteindre 30 % à l'horizon 2030.</p>
<p>Cible 4. Interactions et réduction des conflits entre l'homme et la faune sauvage ; outils pour la collecte d'informations sur l'état des menaces pesant sur les espèces au niveau des populations et des sous-populations (diversité génétique) ; d'autres orientations sont attendues en réponse au paragraphe 5 de la recommandation 25/7.</p>
<p>Cible 5. Biodiversité et commerce (à l'exception du commerce des espèces menacées visé par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ; pêche continentale durable respectueuse de la biodiversité (intégrant accrue des orientations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) ; d'autres lacunes identifiées dans l'annexe III du <i>Résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques</i> (2022) et de nouvelles orientations en réponse au paragraphe 5 de la recommandation 25/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sont attendues.</p>
<p>Cible 6. Recommandation 25/6 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les différents éléments d'orientation facultatifs élaborés sur la base des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les espèces exotiques envahissantes et complétés dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs en appui à la mise en œuvre du Cadre, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.</p>

Principales lacunes dans les outils et les orientations pour chaque cible du Cadre
Cible 7. Identification des produits « particulièrement dangereux » et prises de mesures à cet égard, évaluation et gestion des risques ; incidences de la pollution sur la biodiversité et dans différents biomes (y compris les types et les sources de pollution qui présentent un intérêt accru pour différents biomes et espèces) ainsi que les moyens prioritaires pour y remédier ; outils et mesures pour les plastiques (en notant les processus en cours visant à élaborer un instrument international sur la pollution plastique ; synergies avec les conventions sur les produits chimiques et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques.
Cible 8. Synergies et arbitrages entre la biodiversité/les services écosystémiques et le financement de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements ; mise à jour des directives facultatives pour la conception et la mise en œuvre efficace d'approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe afin d'y inclure l'atténuation.
Cible 9: Pêche durable et respectueuse de la biodiversité dans les eaux intérieures (intégration accrue des orientations de la FAO) ; définition des « activités, produits et services durables liés à la biodiversité » ; gestion durable des végétaux ; de nouvelles orientations sont attendues en réponse au paragraphe 5 de la recommandation 25/7.
Cible 10. Aquaculture durable respectueuse de la biodiversité, en particulier dans les zones intérieures ; pêche intérieure durable respectueuse de la biodiversité (intégration accrue des orientations de la FAO) ; voir les lacunes concernant la gestion intégrée des ressources hydriques (cible 1).
Cible 11. Voir les lacunes relatives à la remise en état (cible 2) ; synergies et arbitrages entre les ensembles de services écosystémiques ; remise en état des écosystèmes utilisant les moyens d'existence durables et la réduction de la pauvreté comme points de départ.
Cible 12. Planification spatiale respectueuse de la biodiversité, en particulier pour les espaces verts et bleus.
Cible 13. Mesure et suivi des avantages partagés (monétaires et non monétaires).
Cible 14. Prise en compte de la biodiversité dans divers secteurs non couverts à ce jour ; synergies et arbitrages entre l'Accord de Paris, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre.
Cible 15. Orientations pour divers secteurs non couverts à ce jour ; nécessité de recourir à des méthodes largement acceptées pour mesurer les impacts sur la biodiversité et les liens de dépendance avec celle-ci.
Cible 16. Orientations pour divers secteurs ; les lacunes notables concernent l'énergie, les infrastructures, l'eau, la mode et les textiles ; impacts des pratiques de consommation non durables sur la conservation et l'utilisation durable de divers écosystèmes.
Cible 17. Mesure des aspects relatifs aux « <i>mesures relatives à la gestion des biotechnologies et au partage de leurs avantages prévues à l'article 19 de la Convention</i> ».
Cible 18. Orientations relatives à la réforme et/ou à l'élimination progressive des subventions préjudiciables identifiées.
Cible 19. Synergies et arbitrages entre les sources de financement et les secteurs ; orientations relatives aux paragraphes c) (tirer parti des financements privés) et d) (transposer à plus grande échelle les systèmes innovants) ; précisions et orientations relatives au paragraphe f).
Cible 20. Les besoins en matière de renforcement des capacités sont examinés par le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique créé en vertu de la décision 15/8.
Cible 21. Évaluer l'utilité des orientations disponibles et l'accessibilité des orientations externes et des autres plateformes de connaissances alternatives.

Principales lacunes dans les outils et les orientations pour chaque cible du Cadre

Cible 22. Considérations pertinentes pour les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées et les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement, au-delà de ce qui est couvert par l'article 8 j) et les dispositions connexes.

Cible 23. Évaluation de l'intégration de l'égalité des genres dans tous les autres outils et orientations ; évaluation neutre sur le plan du genre de l'accès aux terres et aux ressources naturelles et du Cadre (pourrait être incluse dans les « droits de l'homme », etc.) ; orientations visant à renforcer la capacité des fonctionnaires et autres parties prenantes clés à intégrer le genre dans la politique et l'action en matière de biodiversité afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes ; outils permettant de suivre efficacement et d'évaluer systématiquement les progrès réalisés en termes d'intégration de politiques tenant compte du genre dans la Convention et d'autres processus internationaux, ainsi que par rapport aux politiques et initiatives nationales de mise en œuvre.